

*N°04/2017
Du 1^{er} Septembre 2017 au
30 Septembre 2017*

JOURNAL MENSUEL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DE TUNISIE





Journal mensuel de l'ordre

N°04/2017

Du 1^{er} Septembre 2017 au 30 Septembre 2017

L'édito

Le pharmacien hospitalier est un acteur incontournable dans la chaîne des soins en Tunisie.

Il accomplit au quotidien un rôle indéniable dans le circuit logistique des produits de santé, médicaments et dispositifs médicaux.

Le pharmacien hospitalier a la responsabilité tant professionnelle que réglementaire et administrative de l'organisation et du bon fonctionnement de ce circuit.

Cet exercice aux multiples facettes n'est pourtant pas reconnu à sa juste valeur et encore moins encadré par des textes législatifs clairs, précis, décrivant et délimitant les responsabilités qui incombent à chaque intervenant dans la chaîne de soins.

Il est regrettable de constater que l'évolution de l'activité hospitalière n'a pas été suivie par les réformes nécessaires en matière d'infrastructure et de procédures.

De ce fait, les textes obsolètes actuels ne peuvent définir le rôle du pharmacien hospitalier vue l'évolution de ses activités et les contraintes quotidiennes de son exercice.

Le nombre actuel de pharmaciens hospitaliers dans les structures sanitaires publiques est insuffisant et ne leur permet pas d'accomplir des tâches qui sont parmi leurs prérogatives.

La solution passe obligatoirement par une restructuration de l'hôpital qui doit s'accompagner entre autre de nouvelles méthodes de gestion conformes aux bonnes pratiques hospitalières.



Il est cependant nécessaire de rappeler que la profession a de tout temps présenté des études identifiant les défaillances et proposé des réformes.

Le Conseil National a d'ores et déjà mis en place une commission hospitalière qui aura pour tâche de recueillir les textes réglementaires régissant le secteur et de proposer les modifications nécessaires afin de garantir au pharmacien hospitalier de travailler dans la sérénité et de se focaliser sur la mission principale pour laquelle il a été formé : l'acte pharmaceutique.

Réunions officielles

Le Conseil National a tenu deux réunions officielles, le 07 septembre 2017 et le 28 septembre 2017 au cours desquelles il a statué sur les dossiers suivants :

Inscriptions au tableau de l'ordre

Le Conseil National a accordé un avis favorable aux demandes d'inscriptions suivantes :

Pharmaciens diplômés de la Faculté de Pharmacie de Monastir :

Nesrine AISSA

Marwa BEN MRAD

Rim CHENTTI

Taycir KORBI

Yosra OURIR

Najd BADRI

Héla BELLIL

Imen HACHICHA

Hajer Moalla

Inès BARGAOU

Amira BOUKATTAYA

Leïla KACEM

Soumaya NAJJAR

Kods ZOUAOUI

Ghiselène BELLAGHA

Arwa BLEL

Mouna MLOUHI

Pharmaciens diplômés d'autres facultés :

Université Paris Descartes France

Nadia CHAOUCH



*Académie d'Etat de Médecine
de Dnipropetrovsk Ukraine*

Haythem JLASSI

Le Conseil National félicite les consœurs et les confrères nouvellement inscrits et leur souhaite un brillant avenir professionnel.

Création d'officines

Le Conseil National a donné un avis favorable aux demandes d'ouverture d'officine suivantes :

Officines de catégorie « A »

- *Pharmacie Rekaya KAMOUN KALLEL sise à l'Immeuble Carthage Palace N° Co2 - Centre Urbain Nord - Tunis*
- *Pharmacie Yosra GUETET sise à la Commune de Sidi Makhlouf - Medenine*
- *Pharmacie Safa LAHMER ép. GOUBA sise à la Route principale N°13 - Rue Mongi Slim - Ouled Haffouz - Sidi Bouzid*
- *Pharmacie Najoua KASTALLI ép. RIAHI sise à Avenue Mongi Slim - L'Aouina - Tunis*
- *Pharmacie Faiza HAMZA ép. CHAABOUNI sise à Route Gremda Km 3 - Sfax*

Officines de catégorie « B »

- *Pharmacie Safa CHEKILI sise à La Rue 31 Janvier 1952 - Zaouiet Magaiez - Nabeul*
- *Pharmacie Cheyma EL OUNI ép. BAHRI sise au 3, Avenue 7 Novembre - Croisement Naassen - Cité Ennassim 2 - Naassen - Ben Arous*
- *Pharmacie Asma BACCOUCHE sise à la Route principale GP1 - Fondok Jedidi - Nabeul*
- *Pharmacie Yosra ABID ép. ABDELHEDI sise à la Route de l'Aéroport Km 6,5 - El Hajeb - Sfax*
- *Pharmacie Amin MEZGHANI sise à la Route de Gremda Km 10 - Magasin 6 et 7 - El Awabed et Khazzanet - Sfax*
- *Pharmacie Nader SAIDI sise à commune El Ghazela - Bizerte*

Le Conseil National félicite les consœurs et les confrères et leur souhaite plein succès dans leur activité professionnelle.



Avis défavorable

Le Conseil National a émis un avis défavorable à la demande de création d'une officine de catégorie A : le nombre d'habitants est inférieur à celui requis pour l'ouverture d'une officine.

Acquisition d'officines

Le Conseil National a accordé un avis favorable aux demandes d'acquisition d'officine suivantes :

Officines de catégorie « A »

- *L'officine de détail de Rachid AISSA sise à la Rue Sidi El Fehri - Dar Chaabane El Fehri - Nabeul par Hana ZGOLLI*
- *L'officine de détail de Nizar KILANI sise à Avenue Farhat Hached - Gabes par Mohamed MEZGHANI*

***NB :** Le Conseil de l'Ordre rappelle aux confrères qu'ils sont tenus d'informer par courrier le Conseil Régional, dont ils relèvent, de la date d'ouverture au public de leurs officines.*

Participation aux différentes commissions du Ministère de la Santé

Le conseil National a pris part à la réunion suivante :

- *Comité technique des spécialités pharmaceutiques.*

Réunion du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens de Tunisie et les présidents des Conseils Régionaux de l'Ordre des Pharmaciens

Les principaux sujets qui ont été débattus lors de cette réunion sont les suivants :

- Les tableaux de garde*
- Les journées scientifiques des Conseils Régionaux et la formation continue*



-La contribution des Conseils Régionaux au financement du projet d'extension de la « Maison du Pharmacien »

-Information sur les activités du Conseil National

Participation à la réunion de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGed)

Le conseil National a participé le 25 septembre 2017 à une réunion dont l'ordre du jour a porté sur le Cercle de Concertation relatif à l'amélioration de la gestion des déchets des activités sanitaires générés par les officines et dont les principales recommandations sont :

- Constituer un groupe de travail pour élaborer un dossier de consultation pour la collecte et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et des médicaments périmés générés par les officines. Deux scénarii ont été proposés : un scénario avec un tarif uniformisé au niveau national et un tarif avec un découpage territorial horizontal.

Les membres de ce groupe de travail sont notamment :

- Ministère de la Santé : La Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'environnement (DHMPPE) et la Direction de la Pharmacie et des Médicaments (DPM)*
- Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MALE) : ANGed et l'Agence Nationale de Protection de l'environnement (ANPE)*
- Représentants des sociétés autorisées*

- Le groupe présentera un premier draft du cahier des charges d'ici le 19 octobre à 15 heures à l'ANGed.

Courriers

Courrier adressé au Directeur de l'Unité Juridique et du Contentieux du Ministère de la Santé

Le Conseil de l'Ordre a adressé un courrier au Directeur de l'Unité Juridique et du Contentieux du Ministère de la Santé pour avoir un avis juridique sur l'application de la circulaire 76-216 du 26 août 2016 vue la



non disponibilité de certains dispositifs médicaux soumis à l'Autorisation de Mise à la Consommation et les urgences vitales dans les structures sanitaires publiques et privées.

Cette situation met les pharmaciens dans un engrenage entre l'application de la circulaire sus-citée et l'article 2 de la Loi N° 66-48 du 3 juin 1966 de non assistance à une personne en péril.

Commission hospitalière

La première Réunion s'est tenue le 27 septembre 2017 au siège du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

Lors de cette réunion les priorités suivantes ont été retenues :

- La révision de la loi organique 55-73 du 03 août 1973*
- La révision des textes réglementaires*
- Demander la liste de toutes les commissions en cours au Ministère de la santé et demander leur réactivation*

Relation Conseil National de l'Ordre - Ministère de la Santé

Suite à sa nomination à la tête du Ministère de la Santé, feu Slim CHAKER a invité le bureau du Conseil National à une réunion de travail en présence de Madame la Secrétaire d'Etat à la Santé Docteur Sonia BEN CHEIKH.

Cette audience a eu lieu le 22 septembre 2017.

Les principaux points évoqués lors de cette réunion se résument à :

- La révision des textes réglementaires régissant la profession.*

Secteur officinal :

- L'arrêt du projet de modification de l'arrêté relatif à la liste de médicaments pour usage urgent pouvant être détenus dans les établissements sanitaires privés.*



- *L'arrêt du projet de décret relatif à la modification de l'alinéa 3 de l'article 3 du décret 92-1206 organisant l'exploitation des officines de détail.*
- *La parution du projet d'arrêté conjoint des ministres de la santé et du commerce portant fixation des produits pharmaceutiques non médicamenteux dont la vente est limitée aux pharmacies.*
- *L'activation du projet de la liste des produits pharmaceutiques et biologiques vétérinaires détenus par les médecins vétérinaires.*

La Pharmacie hospitalière :

- *L'alignement des salaires des pharmaciens hospitaliers sur ceux des médecins hospitaliers.*
- *La création du titre fonctionnel de pharmacien de la circonscription.*
- *Le recrutement de pharmaciens hospitaliers pour consolider la présence des pharmaciens au sein des structures hospitalières publiques.*
- *La création du poste de pharmacien clinicien.*

L'industrie pharmaceutique :

- *Le rajout d'un poste de responsabilité pharmaceutique (Pharmacien responsable Management Qualité) et l'exigence d'un pharmacien de production par forme pharmaceutique.*
- *L'élaboration des statuts des pharmaciens industriels et délégués médicaux.*
- *La réactivation du projet de l'Agence Nationale du Médicament et des Produits de Santé.*

Adéquation formation emploi :

- *L'élaboration d'une étude fixant les orientations stratégiques du secteur en effectif et en profil de poste.*



L'inspection pharmaceutique :

- *La notification du décret 81-793 et la régularisation du cadre juridique de l'inspection pharmaceutique.*

La biologie médicale :

- *L'instauration d'une procédure d'équivalence et d'un quota pour les biologistes diplômés de l'étranger.*

- *Le recrutement de pharmaciens biologistes dans le secteur public.*

- *La lutte contre la concurrence déloyale des laboratoires internes des cliniques.*

Le secteur des pharmaciens grossistes répartiteurs :

- *Les textes proposés par la profession n'ont pas été pris en considération.*

- *Cahier de charges : Le retour à l'arrêté ministériel pour permettre de mieux contrôler la profession par l'Ordre et l'inspection.*

Textes réglementaires

Il a été constaté que certains pharmaciens d'officine n'inscrivaient pas le prix des médicaments et n'apposaient pas leur cachet sur l'ordonnance médicale.

A ce titre nous rappelons à tous les confrères le Chapitre II du code de déontologie pharmaceutique du 14 novembre 1975 relatif à la concurrence déloyale.



CODE DE DEONTOLOGIE PHARMACEUTIQUE Décret n°75-835 du 14 novembre 1975 portant code de déontologie pharmaceutique (JORT du 25 novembre 1975, p. 2520 à 2522)

CHAPITRE II DE LA CONCURRENCE DELOYALE

Article 23 – Il est rigoureusement interdit aux pharmaciens de porter atteinte au libre choix du pharmacien par les malades en octroyant directement ou indirectement à certains d’entre eux des avantages que la loi ne leur aurait pas explicitement dévolus.

Article 24 – Les pharmaciens doivent se refuser à établir tout certificat, attestation ou facture de complaisance.

Article 25 - Il est interdit à tout pharmacien qui remplit un mandat électif ou une fonction administrative d'en user à des fins professionnelles pour accroître sa clientèle.

Article 26 - Le pharmacien doit vendre les médicaments et accessoires pharmaceutiques aux prix légaux.

Article 27 – Il est interdit au pharmacien de faire de la concurrence déloyale envers ses confrères, soit en faisant des rabais sur les prix des médicaments, soit en octroyant des avantages en nature.

Article 28 - Le pharmacien doit inscrire le Prix des médicaments sur l’ordonnance honorée et apposer le cachet de son officine.

Manifestations pharmaceutiques

La première réunion de la Société Tunisienne de Pharmacie Oncologique (STPO)

Le programme de cette journée s’est intéressé à différents thèmes qui traitent de la pharmacie oncologique :

- Stabilité des anticancéreux : Pr. Jean VIGNERON, Nancy.*
- Innovations en oncologie : Pr Ag. Mehdi DRIDI*
- Education thérapeutique en oncologie : Dr. Khouloud BEN JEDDOU*

A la fin de cette première journée les membres de la STPO ont évoqué l’urgence d’une réforme du circuit des médicaments anticancéreux et des dispositifs médicaux. La STPO appelle à une réflexion approfondie et concertée sur l’organisation et la sécurisation du circuit des médicaments



de chimiothérapie anticancéreuse et des dispositifs médicaux, dans les établissements de soin publics et privés.

Félicitations

Le Conseil National félicite :

- Professeur Abderrazek HEDHILI pour son élection au bureau exécutif de l'International Federation of Clinical Chemistry and Laboratory Medicine (IFCC).

- Le Doyen et tous les membres du Conseil Scientifique de la Faculté de Pharmacie de Monastir élus pour le mandat 2017-2020.

Composition du Conseil scientifique :

Doyen : Pr. Abdelhalim TRABELSI

Chef de département sciences pharmaceutiques A : Pr. Mehdi DRIDI

Chef de département sciences pharmaceutiques B : Pr. Olfa GLOULOUI

Chef de département sciences biologiques A : Pr. Salima FERCHICHI

Chef de département sciences biologiques B : Pr. Mohamed KHEDHER

Enseignants corps A :

Pr. Hammouda BABA

Pr. Maha MASTOURI

Pr. Imen FODA

Pr. Med Salim ASLI

Pr. Yomna BEN LAMINE

Pr. Safa DERBAL

Enseignants corps B:

A.H.U. Amine TRABELSI

A.H.U. Med Yassine KAABAR

A.H.U. Med Ali SOUSSI

A.H.U. Balsem KACEM

A.H.U. Kaouther ZRIBI

A.H.U. Adel HAMDI

Décès

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens a appris avec peine le décès de notre confrère Anouar HADDAD pharmacien à l'Avenue Habib Bourguiba - Medenine. Que Dieu le tout puissant lui accorde son infinie miséricorde et l'accueille dans son éternel paradis.



Nouvelle adresse du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

Suite à l'avancement des travaux d'extension de la maison du pharmacien le Conseil National se trouve dans l'obligation de déménager provisoirement dans un nouveau local dont l'adresse est la suivante sis au 4, Rue Moussa Ibn Noussaïer 1082 Tunis Mahrajene.

La date vous sera communiquée dès l'installation dans les nouveaux bureaux.

NB : *Les confrères désireux de recevoir par e-mail la newsletter sont priés de s'inscrire sur le site du CNOPT: www.cnopt.tn*